

MUSÉOFICHE N°17

ETUDES DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALES ET MUSÉOGRAPHIQUES

Phase essentielle pour la conception d'un projet de musée, ces études réalisées par une équipe de professionnels de la programmation architecturale et technique visent à :

- aider la maîtrise d'ouvrage de l'opération à définir et préciser sa commande par un travail itératif à l'issue duquel la maîtrise d'ouvrage dispose des informations les plus précises qui soient pour lancer la conception d'un projet de musée ;
- fournir aux maîtres d'œuvre sélectionnés pour concevoir le projet architectural et muséographique un document de référence à caractère contractuel décrivant de manière précise la commande du maître d'ouvrage (objectifs à atteindre, modalités de fonctionnement du musée, organisation des collections, espaces et surfaces à aménager, contraintes techniques et réglementaires à prendre en compte, performances à mettre en œuvre, budget à respecter...) ;
- maîtriser cette commande tout au long des études de maîtrise d'œuvre.

Prenant pour base, le projet scientifique et culturel établi par l'équipe du musée et validé par la maîtrise d'ouvrage, l'équipe de programmation doit intégrer les résultats ou les éléments contenus dans les différentes études déjà réalisées :

- sur le bâtiment ou sur le site d'accueil du musée : études préalables éventuelles (étude d'opportunité, de faisabilité ou de définition), étude historique, études de l'architecte en chef des Monuments Historiques lorsque le musée est installé dans un monument classé au titre de la loi de 1913, diagnostics techniques notamment sur l'état sanitaire et les structures du bâtiment, études de sol et/ou sous-sols, relevés de géomètre, sondages et/ou fouilles archéologiques...);
- sur les collections (programme et mesures de conservation préventive des collections, programmation scientifique du parcours de visite, programmation des œuvres en réserve élaborés par l'équipe de conservation du musée) ;
- ou sur le fonctionnement du musée lui-même (étude des publics, schéma directeur de développement...).

ELABORATION

D'une durée moyenne de six à douze mois (y compris périodes de validation par la maîtrise d'ouvrage et par l'Etat si l'opération est subventionnée), les études de programmation comportent trois phases principales : pré-programme, programme architectural détaillé, programme muséographique détaillé. Chacune de ces phases fait l'objet d'un dialogue formalisé avec la maîtrise d'ouvrage (notamment ses services techniques) et l'équipe du musée.

A ces trois phases, s'ajoutent, le cas échéant, des programmes connexes tels que le programme mobilier et le programme de médiation.

A – le pré-programme

Cette première étape qui s'appuie sur le projet scientifique et culturel, sur la programmation scientifique du parcours de visite et sur la programmation des œuvres en réserve (ainsi que, si elles existent, sur toutes les études déjà réalisées sur le musée, son fonctionnement, sa fréquentation) permet :

- d'établir un bilan de l'existant : analyse de l'état actuel du musée, de son fonctionnement (y compris fréquentation et services au public), rapports du musée avec son environnement, contraintes réglementaires et patrimoniales pesant sur le bâtiment et/ou sur le site, diagnostic architectural et technique du bâtiment, organisation spatiale des différentes fonctions du musée en pointant leurs points forts et leurs lacunes ;
- d'identifier les objectifs et les principaux besoins associés au projet (en termes d'accueil du public, de présentation des collections (valoriser par exemple tels ou tels éléments de collections...), de fonctionnement (s'inscrire dans une démarche de développement durable par exemple...), d'espaces et de surfaces, ...) ;
- de vérifier l'opportunité du projet, en d'autres termes, vérifier que le projet justifie en termes de légitimité sociale l'argent qui va être dépense à ce titre ;
- d'envisager plusieurs scénarii d'implantation des différentes fonctions du musée en adéquation avec les objectifs du projet scientifique et culturel et de la programmation scientifique de visite et de la programmation des œuvres en réserve mais également en tenant compte des contraintes du bâtiment et du site d'implantation et des contraintes budgétaires de la maîtrise d'ouvrage.

Ces scénarii, qui ne sont pas des projets architecturaux mais des schémas d'implantation fonctionnels, sont chacun d'entre eux accompagnés d'une estimation financière en investissement et en fonctionnement, ainsi que d'une proposition de phasage de l'opération et d'un calendrier prévisionnel.

Ces scénarii peuvent proposer l'externalisation de certaines fonctions du musée (réserves par exemple) s'il s'avère que celles-ci ne peuvent se déployer correctement à l'intérieur du bâtiment ou du site d'accueil. Ils peuvent également porter sur le fonctionnement du musée (par exemple un musée avec ou sans cafétéria, avec ou sans réserves externalisées...).

Fort de l'ensemble de ces éléments, la maîtrise d'ouvrage peut dès lors orienter sa décision en décidant du scénario qu'elle souhaite mettre en œuvre ou de l'abandon du projet si celui-ci ne répond pas à ses attentes ou s'il se révèle trop coûteux ou infaisable.

Cette première phase, doit impérativement être validée par les services de l'Etat si l'opération est subventionnée par l'Etat (c.f. décret du 2 mai 2002 en application de la loi sur les musées de France).

B- le programme architectural et technique détaillé

A partir des éléments recensés dans le pré-programme et sur la base du scénario retenu par la maîtrise d'ouvrage en concertation avec ses partenaires, le programme architectural détaillé recense à l'intention des maîtres d'œuvres toutes les informations (qualitatives et quantitatives) nécessaires aux études de projet, notamment celles ayant trait au fonctionnement des différentes fonctions du musée (sécurité des œuvres et des personnes, conservation des collections, traitement de l'air, équipements à prévoir, ...) et celles relatives aux performances et exigences techniques à satisfaire.

Ce document est, en règle générale, composé de deux parties :

- un volet qui recense les spécifications générales à respecter par les futurs maîtres d'œuvre pour le projet (contraintes de structure, accessibilité, sécurité et sûreté, traitement de l'air, confort des publics, conservation des collections, acoustique, éclairage, grands principes d'aménagements du musée, contraintes réglementaires et urbaines...);
- un deuxième volet sous forme de fiches techniques détaillant pour chaque fonction et/ou espace du musée les performances architecturales et techniques à mettre en œuvre.

A l'instar des autres étapes de la programmation, le programme architectural et technique détaillé doit être validé par les services de l'Etat.

C – le programme muséographique détaillé

Volet spécifique de l'étude de programmation d'un musée, le programme muséographique détaillé doit être mené parallèlement.

Il consiste, sur la base du parcours scientifique de visite élaboré par l'équipe de conservation, à préciser pour le futur muséographe, espace par espace, section par section, les œuvres à présenter avec leurs caractéristiques (désignations, dates d'inventaire, formats, matériaux, état,...), les systèmes de présentation requis (modes, nombres), l'ambiance souhaitée (éclairage naturel, artificiel, diffus, violent,...), la présence ou non d'un accompagnement de médiation (signalétique, médiation et multimédia), enfin toutes les contraintes de conservation et de présentation à respecter dans le futur projet muséographique.

Réalisé par l'équipe de conservation et le programmiste, ce travail permet d'affiner voire de modifier le contenu du programme architectural et technique détaillé.

Le programme muséographique doit également faire l'objet d'une validation des services de l'Etat.

Le programme architectural détaillé et le programme muséographique détaillé sont impératifs pour le lancement de la consultation des maîtres d'œuvre. Ils sont intégrés aux marchés de maîtrise d'œuvre, en même temps que l'acte d'engagement ou le cahier des clauses administratives particulières.

Ils permettent à la maîtrise d'ouvrage de vérifier, tout au long des études de maîtrise d'œuvre, que le projet architectural et le projet muséographique respectent bien les contraintes et les

objectifs énoncés. Cette vérification est dénommée étude d'adéquation programme-projet. Elle peut être assurée par l'équipe de programmation de l'esquisse à l'APD, voire au-delà. Cette mission peut être prévue dès le recrutement de l'équipe de programmation, sous la forme d'une tranche conditionnelle.

E – programmes connexes

Le cas échéant, ces programmes peuvent être prolongés par :

- Le programme mobilier

Ce programme ne concerne pas le mobilier muséographique dont la définition doit figurer au sein du programme muséographique détaillé mais les différents types de mobiliers nécessaires au fonctionnement du musée (mobilier administratif et de confort du visiteur, mobilier de rangement des réserves, mobiliers de la bibliothèque, du centre de documentation, de l'auditorium, des ateliers pédagogiques...). Ces mobiliers peuvent être soit du mobilier « standard » soit du mobilier à concevoir par un maître d'œuvre.

L'objectif est, pour chaque espace du musée, de définir à l'intention des maîtres d'œuvre le nombre, la nature et l'implantation des différents mobiliers à prévoir tant dans les espaces ouverts au publics (accueil, espaces d'exposition, documentation, salle de conférence ou d'animation,...) que dans les espaces privatifs (réserves, administration, locaux techniques).

Ce programme permet également à la maîtrise d'ouvrage de disposer d'une estimation financière à intégrer dans le budget de l'opération globale.

Le programme de médiation

L'établissement d'un programme spécifique relatif aux équipements de médiation et de multimédia peut également être confié à l'équipe de programmation du musée. Il peut également faire l'objet d'une consultation spécifique et être réalisée par un cabinet spécialisé.

Il définit les dispositifs et leurs supports (sonores, vidéo, audiovisuels...) nécessaires au discours muséographique ainsi que leur mode d'utilisation.

Le programme de médiation précise les contraintes des dispositifs à mettre en place en termes d'encombrement et de dégagement spatial ainsi que leur impact en termes d'effets sonores et lumineux sur l'environnement.

Il précise également les caractéristiques et les conditions à respecter pour assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement et la maintenance des dispositifs.

Sur le contenu des dispositifs multimédia dans le projet architectural et muséographie, se reporter à la muséofiche n° 10 « Multimédia ».

COMPETENCES

Pour ce qui concerne la programmation d'un projet de musée, outre un spécialiste en programmation, il est nécessaire que puissent être mobilisées des compétences en matière d'architecture, de muséographie et d'économie du bâtiment.

En tant que de besoin, peuvent également être demandées des compétences en conservation préventive et/ou des compétences techniques relatives au fonctionnement et à la maintenance d'équipements culturels recevant du public.

Certaines de ces compétences, nécessaires de manière ponctuelle, peuvent être sous-traitées à des consultants.

SELECTION

La procédure de sélection la plus adaptée pour le recrutement d'une équipe de programmation est celle qui, à partir d'un certain nombre de candidats présélectionnés, permettra au maître d'ouvrage de pouvoir auditionner des candidats avant de négocier avec eux (procédure adaptée du code des marchés publics).

Compte tenu de l'expérience des services de l'Etat, il est souhaitable que ces derniers puissent participer aux côtés du maître d'ouvrage à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement des cabinets de programmation car ce document doit correspondre aux enjeux propres à chaque musée.

Lorsqu'une opération bénéficie d'une aide financière de l'Etat, les services de l'Etat participent au choix du ou des programmistes.

METHODE DE TRAVAIL

Le travail de programmation doit reposer sur des entretiens réguliers avec l'ensemble des intervenants – et notamment avec l'équipe de conservation -.

Le déroulement des études de programmation architecturale et muséographique doit être formalisé par la production de rendus présentés et examinés au sein des comités techniques et/ou comités de pilotage qui valident chaque étape.

INTERVENTION DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministère de la culture et de la communication peut subventionner la réalisation de ces études sous réserve de l'existence d'un projet scientifique et culturel validé par l'Etat et d'une participation de l'Etat à la procédure de sélection du cabinet de programmation.

Chaque étape de réalisation des études de programmation architecturale et muséographique doit faire l'objet d'une validation de la part des services de l'Etat. En l'absence de cette validation, compte tenu de l'importance que revêt cette phase dans le processus de conception d'un projet de musée, l'Etat ne poursuivra son accompagnement financier.